RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1902/2006 **ATAS/898/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

du 4 octobre 2006

En la cause

Madame V_____, domiciliée , 1212 GRAND-LANCY, représentée par Monsieur V_____	recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, rue de Montbrillant 40, case postale 2293, 1211 GENEVE 2	intimée

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente ; Doris WANGELER et Isabelle DUBOIS, Juges

Vu la décision sur opposition de la Caisse cantonale genevoise de chômage du 4 mai 2006 ;

Vu le recours interjeté par l'intéressée le 26 mai 2006 ;

Vu la réponse de l'intimée du 22 juin 2006 ;

Vu le courrier adressé par la recourante en date du 13 juillet 2006 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 13 septembre 2006 ;

Vu le courrier de la recourante du 19 septembre 2006, par lequel elle déclare renoncer à son recours ;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

Le greffier	La Présidente :
Walid BEN AMER	Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties et au Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe le